

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2021

N° 104/05/2021 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Sandrine DIAZ, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Thierry DEVILLE, Laurent FARRUGIA.

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services au titre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

En conséquence, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité à temps complet et à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Considérant qu'au regard des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du GMCA, la création de 60 emplois non permanents est nécessaire.

Il vous est proposé de créer les emplois saisonniers suivants afin de couvrir les besoins des services pour la période estivale 2021 :

Centre de loisirs du Ramiérou

- 20 saisonniers (ETP) du 26 juillet au 30 juillet 2021,
- 20 saisonniers (ETP) du 02 août au 20 août 2021,
- 14 saisonniers (ETP) du 23 août au 27 août 2021.

Grade de référence : adjoint technique 1er échelon

Missions : entretien des centres de loisirs

Service nettoyage

- 2 saisonniers (ETP) du 1er juillet au 31 juillet 2021,
- 2 saisonniers (ETP) du 1er août au 31 août 2021,

Grade de référence : adjoint technique 1er échelon

Missions : nettoyage du domaine public.

Port Canal :

- 1 saisonnier (ETP) du 1er juillet au 31 août 2021,

Grade de référence : adjoint technique, 1er échelon

Missions : Accueil et gestion des campings caristes et des plaisanciers

- 1 saisonnier (ETP) du 1er juillet au 31 août 2021,

Grade de référence : agent de maîtrise, 1er échelon

Missions : Suppléance du capitaine du port, enregistrement des dossiers administratifs, sous régie du port, vente des produits plaisanciers, gestion de l'écluse.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la création de 60 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité au sein de la communauté d'agglomération du Grand Montauban dont l'affectation est opérée comme présentés ci-dessus.

- noter que la rémunération des saisonniers sera versée le mois suivant le début du contrat d'engagement et ne comprend pas de régime indemnitaire. Elle ne donnera pas lieu au versement d'heures supplémentaires.
Les congés doivent impérativement être pris pendant la période de contrat et les heures effectuées en plus du temps de travail pour les besoins du service feront l'objet d'une récupération pendant la période de contrat.
- dire que les crédits nécessaires à la création des 60 emplois non permanents précités sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 JUIN 2021

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUIN 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



